

LES DEUCHES BIGOUDENES

REGLEMENT INTERIEUR

modifié le 12 février 2018

1/Comportement :

les membres de l'association s'interdisent tout acte de prosélytisme, qu'il soit religieux ou politique.

Chaque membre s'engage à donner une bonne image du club, à respecter les autres membres. Chaque membre s'engage à respecter le règlement intérieur.

2/Obligations :

Les membres doivent être à jour des cotisations au maximum à la date anniversaire du début d'exercice de l'association ou au moment de l'assemblée générale donnant le bilan annuel.

Les règlements des cotisations et autres montants dues se font auprès du trésorier.

Les nouveaux adhérents prenant leur cotisation à compter du 1er septembre, bénéficieront d'une remise de 50 %.

Par respect du travail fait bénévolement par le trésorier, chacun des membres devra éviter toutes relances de paiement de cotisation ou autre.

Chaque membre assume ses responsabilités lors des sorties et manifestations et aidera au mieux le club dans le déroulement de celles-ci.

Chaque membre devra être à jour des obligations concernant la circulation de ses véhicules (assurances, contrôles techniques,..), et devra avoir son véhicule en bon état (freins, fuite carburant...).

Tout manquement aux obligations ci dessus, ne pourra pas être imputé à l'association.

3/ Atelier :

L'atelier est placé sous la responsabilité du chef d'atelier.

Le responsable atelier, proposé par le Conseil d'Administration et validé en Assemblée Générale, sera membre de droit du conseil d'administration.

Les activités de l'atelier sont à titre de bénévole.

Il se déroule le jeudi de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 00, Ces horaires sont donnés à titre indicatifs et ne sauraient engager le club en cas de modifications.

Il peut être annulé sans préavis pour indisponibilité ou tout autre motif.

Les participants doivent prendre soin du matériel et des outils mis à disposition, les nettoyer et les ranger en fin d'atelier.

Le bénévole travaillant sur son véhicule doit se servir de ses outils personnels ;

Au titre de service rendu à l'adhérent, une compensation pourra être demandée.

4/ Commande de pièces :

La commande de pièces peut se faire par l'intermédiaire du Club. Les adhérents à jour de leur cotisation, pourront profiter de ce service et des tarifs préférentiels éventuels, tout en participant aux frais de port et autres charges facturées.

Les pièces d'occasion, en cas de disponibilité, sont vendues à 25 % du prix Club Cassis.

5/ Sorties du Club :

Le Club LES DEUCHES BIGOUDENES , organise une sortie en 2 CV et ses dérivés, le deuxième dimanche du mois en matinée ou en journée selon la saison, sauf juillet et août. Chaque adhérent peut proposer des itinéraires de sortie. Tous les adhérents sont invités à y participer.

En cas d'annulation, une information sera faite par Mail.

Chaque membre devra être à jour des obligations concernant la circulation de ses véhicules

(assurances, contrôles techniques,..), et devra avoir son véhicule en bon état (freins, fuite carburant...).

6/ Frais de déplacement :

Les frais de déplacement seront remboursés après accord, sur la base de 0,30 € du kilomètre.

7/Organisation du club :

Chaque membre peut apporter à l'association son aide après accord du bureau en ce qui concerne les projets de sorties ou manifestations afin que le club puisse être prévenu et s'organiser.

Respect d'autrui. Tout membre s'efforcera d'être à l'heure dans les manifestations et sorties.

Prévenir d'un retard ou d'un désistement pouvant se faire aisément par les moyens actuels.

Le club lancera le départ à l'heure donnée sur l'appel de la sortie ou de la manifestation.

Les règles de respect de vie en commun devront être le fondement de notre club autour de notre passion.

Comportement bienvenue : gentillesse, bénévolat, dévouement, service, entre aide, respect gens et des biens, sincérité.....

Comportements non admis : injures, racisme, haine, jalousie, bagarres, alcoolisme, détériorations,

Chaque membre pourra devenir à sa demande et sur sollicitation suivant ses compétences « un correspondant technique ou reporter photo ou animateur site web ou autres » après approbation du bureau.

Il aidera de ce fait les membres du club sans que cela devienne un « commerce » ceci pour la bonne marche de notre association.

Ce titre pourra être retiré soit à sa demande, soit par décision du bureau, soit sur demande de plus de la moitié des membres, sur vote en conseil d'administration..

Règlement intérieur, Fait le 11 février 2018

La Présidente.